

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

**Avis public d'entrée en vigueur d'un
règlement**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} juin 2020, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 299 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage 237-14* ».

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions générales entourant les bâtiments accessoires, de modifier les dispositions relatives aux zones de grand courant et les zones d'embâcles et de modifier les dispositions relatives aux fermettes.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 3 juillet 2020. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 24 août 2020. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 24 août 2020. Le règlement n° 299 est donc en vigueur depuis le 28 août 2020.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 28 AOÛT 2020.


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Certificat de publication relatif au règlement n°
299**

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, Directeur Général de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal et sur le site web de la municipalité le 28 août 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 août 2020.



MARC-ANTOINÉ LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL